

Association FAN CLUB PSG LA RÉUNION

LES STATUTS

Art. 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association FAN CLUB PSG LA RÉUNION.

Art. 2

Cette association a pour but de soutenir le PSG OMNISPORTS, encourager la pratique des sports collectifs, organiser toute manifestation de soutien aux clubs (voyage, achats de billets, réception d'équipes ou de joueurs, de faire des actions humanitaires dans l'île ou hors département...) et en général, tout ce qui se rapporte à l'objet principal.

Art. 3

Siège social

Le siège social est fixé à **103 chemin l'Eperon – 97435 SAINT-GILLES-LES-HAUTS.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Art. 4

Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : /
- b) Membres actifs ou adhérents qui doivent s'acquitter d'une cotisation de base

Art. 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le règlement intérieur de l'association doit être distribué à l'adhérent et les membres du bureau peuvent à tout moment exclure un membre en cas de manquement.

Art. 6

Membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Art. 7

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Art. 8

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c) Le produit des activités autorisées

Art. 9

Cotisations

La cotisation est annuelle. Elle est valable du 1/06 au 31/05 de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau et est révisable chaque année.

Art. 10

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus par l'assemblée générale et comprenant au moins cinq personnes. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) Un président
- b) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- c) Un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint

Ne peuvent être membres du bureau que les adhérents ayant trois ans d'ancienneté dans l'association et à jour de cotisations. Pour présenter une liste concurrente, il faut envoyer cette liste, en recommandé, au siège social de l'association 1 mois avant la date de l'AG.

Art. 11

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Art. 12

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. 2 mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil. Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 13

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Art. 14

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Art. 15

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à la Fondation PSG.

Alain Joineau
Le Président

Viranaiken Kelly
Secrétaire



FAN CLUB LA RÉUNION
103 CHEMIN L'EPERON
97435 SAINT GILLES LES HAUTS



MEMBRES DU BUREAU FAN CLUB PSG LA REUNION

Identité / adresse	Métier	Nationalité	Fonction / Association
Alain JOINEAU 103 chemin l'Eperon 97435 St Gilles les hauts	Econome	Française	PRESIDENT
Renaud GILLARD 66 rue des Jésuites 97438 Ste Marie	Gérant entreprise	Française	MEMBRE
Kelly VIRANAÏKEN 32 rue de l'Abattoir 97400 St Denis	Comptable	Française	SECRETAIRE et TRESORIERE
Raymond GILLARD 31 chemin forestier 97490 Ste Clotilde	Retraité	Française	MEMBRE
Yan DELMONT 3 rue Eucalyptus 97419 La Possession	Resp. Comptes pros	Française	MEMBRE
Fabrice GARDIN 22 ter, rue des Cyprès 97434 la Saline les bains	Directeur	Française	MEMBRE




FAN CLUB LA RÉUNION
103 CHEMIN L'EPERON
97435 SAINT GILLES LES HAUTS